Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_66-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
26 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le 2 juin à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL.

Absents excusés :

- Olivier MORVAN a donné procuration à Mary COXALL-PHILIPPE

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-66

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du forfait jour

La réforme du temps de travail dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales de respecter une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Le Code général de la fonction publique ainsi que les textes relatifs à l'aménagement du temps de travail permettent toutefois aux collectivités de mettre en place un dispositif de forfait annuel en jours pour les agents disposant d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.

Ce dispositif concerne principalement les fonctions d'encadrement et de direction.

Vu l'avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026,
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du forfait annuel en jours ;
- De fixer le nombre annuel de jours travaillés à 207 jours ;
- D'accorder aux agents concernés :
  - 25 jours de congés annuels ;
  - 20 jours de RTT.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21		6

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 2 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Céline HOUBERDON

Le Maire,

Mary COXALL-PHILIPPE